

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
S I V M SERRE CHEVALIER

Département
des Hautes Alpes
Arrondissement de
BRIANCON

L'an Deux Mille Vingt-deux, le 22 mars
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie REY
Le Conseil Syndical, convoqué le 15/03/2022
s'est réuni en Mairie de SAINT CHAFFREY
Étaient présents :

Pour SAINT CHAFFREY :

Madame Corinne CHANFRAY, Vice-Présidente, votante
Monsieur Nicolas GALLIANO, titulaire, votant
Madame Martine ALYRE, suppléante, votante
Monsieur Philippe MAURIN, suppléant, votant

Pour LA SALLE LES ALPES :

Monsieur Emeric SALLE, Vice-Président, votant
Monsieur Jean-Michel DELABANO, titulaire, votant
Monsieur Gilles PERLI, suppléant, votant

Nbre de titulaires en exercice : 12
Nbre de membres présents : 10
Nbre de membres ayant pris
part au vote : 10

Pour LE MONETIER LES BAINS :

Monsieur Jean-Marie REY, Président
Monsieur Jean-Michel BRUNET, titulaire votant
Madame Gabrielle GUIBERT, suppléante, votante

Monsieur Jean-Michel BRUNET est Secrétaire de séance

Objet : VENTE DAMEUSE PRINOTH T2

Monsieur le Président rappelle qu'un point de situation avait été réalisé quant au parc de dameuses du SIVM et qu'il avait été décidé de vendre, compte tenu de son ancienneté, de sa vétusté, de son manque de puissance, et ne satisfaisant plus aux besoins du site nordique, la dameuse **PRINOTH T2**. Monsieur le Président rappelle qu'il avait été proposé de mettre cette machine en vente au plus offrant. Une publicité a été faite en ce sens.

Le SIVM a reçu deux propositions de rachat :

- Mr Arpetet a proposé 4 000 € TTC
- La société PRINOTH a proposé 12 000 € TTC

L'offre de rachat la plus offrant étant celle de la société PRINOTH France SAS 241 Voie Galilée 73800 Porte de Savoie ;

L'assemblée syndicale, oui l'exposé du Président, décide à l'unanimité :

- la vente de la dameuse PRINOTH T2 à la société PRINOTH France SAS pour un montant de 12 000 € TTC
- autorise le Président à signer tout document afférent à cette vente

Ainsi fait, et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Jean-Marie REY
Président du SIVM

